

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 10 mars 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **245 DE LA RUE GAMBLE OUEST** (lots 2 808 209, 2 808 211, 2 808 214, 2 808 216 et 2 808 259 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment principal projeté qui serait composé de clins architecturaux en composite ou métalliques sur une proportion de 70 % au lieu du maximum de 50 % autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation du revêtement extérieur, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 31^e jour du mois de janvier 2025
et publié le 12 février 2025



Angèle Tousignant, greffière